



05.02.23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 30

Votants : 36

Date de la convocation : 14 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt et un février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de SAINT GENES DE LOMBAUD sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06): CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Pierre GACHET **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ.

ABSENTS (03) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

OBJET : SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA PIMPINE ET DU PIAN- SIETRA - DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-21, L5711.1 alinéa 3, L5711.3

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018 et actant la prise de compétence GEMAPI et politique de la Ville

Vu les statuts du Syndicat d'Etudes, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants de la Pimpine et du Pian modifiés par délibération du Comité Syndical prévoyant 6 titulaires et 2 suppléants,

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°29.07.20 portant dérogation au scrutin secret en vue de la représentation au sein des syndicats mixtes fermés

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner des délégués communautaires auprès du syndicat pour le mandat 2020.2026

Vu la délibération n°46.07.20 du 23 juillet 2020 portant désignation des conseillers auprès du SIETRA

Considérant le fait que M. Patrick GOMEZ et Mme Mathilde FELD ont fait savoir leur souhait de ne plus être suppléant considérant leurs divers engagements dans le cadre de leur mandat électoral.

Considérant la candidature de M. Christophe COLET (commune de Sadirac) pour remplacer M. Patrick GOMEZ

Considérant la candidature de M. Alain REY (commune de Créon) pour remplacer Mme Mathilde FELD en tant que titulaire et la candidature de Mme FELD pour être suppléante.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont :

- Désigné en tant que conseillers communautaires auprès du SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA PIMPINE ET DU PIAN
- Demandé que le Syndicat invite également les délégués suppléants aux diverses réunions et envoie une copie des convocations à la Communauté de Communes du Créonnais

Délégués titulaires :

1	GARNIEL Jacques	HAUX
2	COLET Christophe	SADIRAC
3	REY Alain	CREON
4	LATASTE Frédéric	CAPIAN
5	LARRET Jerome	VILLENAVE DE RIONS
6	PETIT Jannick	ST GENES DE LOMBAUD

Délégués suppléants :

1	LAFON Francis	LA SAUVE MAJEURE
2	FELD Mathilde	CREON

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Maryvonne LAFON



Le Président de la Communauté de Communes du
Créonnais

Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON